



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# ***Dossier de presse***



10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne, 2013-2018 :

2,45 milliards d'euros d'aides  
aux investissements  
pour l'eau et les milieux aquatiques

4 octobre 2012

2,45 milliards d'euros pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques	p. 3
Un objectif : contribuer au bon état de toutes les eaux	p. 4
Des aides pour quelles actions ?	p. 6
Les prévisions d'engagement du 10 <sup>e</sup> programme	p.10
Qui paiera quoi ? les redevances du programme	p.11
Programme d'intervention, Sdage, au service du bon état des eaux	p. 13
S'informer sur le programme, les aides financières et les redevances	p. 14

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, l'agence de l'eau a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'Etat, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente pour :

- **lutter contre les pollutions,**
- **gérer la ressource en eau,**
- **préserver les milieux aquatiques.**

Ses objectifs prioritaires découlent du **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**, le Sdage, et ses modalités d'action sont définies par le comité de bassin Loire-Bretagne dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels. « Parlement de l'eau », le comité de bassin rassemble 190 membres représentatifs des usagers de l'eau, des collectivités et de l'Etat.

Le comité de bassin est présidé par **Serge Lepeltier**, ancien ministre, maire de Bourges.

L'agence de l'eau est dirigée par **Noël Mathieu**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts. Son conseil d'administration est présidé par **Philippe Lagauterie**, docteur en biogéographie.

Le bassin Loire-Bretagne, des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, représente 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28% du territoire national métropolitain. Il intéresse 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12,4 millions d'habitants.

#### **Contact presse :**

Paule Opériol, [paule.operiol@eau-loire-bretagne](mailto:paule.operiol@eau-loire-bretagne), twitter : @PauleOperiol

## **2,45 milliards d'euros pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

De 2013 à 2018, le 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau va mobiliser 2,45 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

### **Des incitations renforcées**

Le dispositif d'aides financières sera plus incitatif sur les deux enjeux prioritaires pour l'eau en Loire-Bretagne : la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques. Les enveloppes prévues sur ces deux priorités augmentent de 95 % par rapport au programme précédent et les taux d'aides passent à 50 %, voire 70 % dans certains cas.

Les dépenses de traitement des pollutions – assainissement des collectivités et épuration des activités artisanales et industrielles – représenteront encore près de la moitié du total des aides. En effet, la demande des collectivités reste importante, notamment pour améliorer les réseaux de collecte par temps de pluie. Les modalités sont améliorées aussi pour le traitement des pollutions de l'industrie et de l'artisanat, indispensable à l'atteinte du bon état chimique des eaux.

### **L'approche territoriale est privilégiée**

Qu'il s'agisse de la lutte contre les pollutions diffuses ou de la restauration des milieux aquatiques, le contrat territorial est le principal outil d'intervention de l'agence. C'est lui qui permet la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces.

Les aides pour l'animation des schémas d'aménagement et de gestion locale des eaux (Sage) sont renforcées. Elles devront contribuer à une plus grande compatibilité des Sage avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage, et à mieux articuler Sage et contrats territoriaux.

### **Des aides plus lisibles pour faciliter la réalisation des projets**

Répondant au besoin des bénéficiaires d'anticiper le montant d'aide possible, les modes de calcul des assiettes sont simplifiés. Les versements seront possibles dès le démarrage du projet. Enfin les collectivités ont souvent fait part de leur difficulté d'accès au crédit bancaire, ce qui peut compromettre les projets en cours. C'est pourquoi l'agence prévoit une enveloppe d'avances sans intérêt pour les projets prioritaires – une disposition qui en 2011 et 2012 a déjà remporté un grand succès.

### **Une augmentation progressive des redevances des acteurs économiques**

La question du rééquilibrage entre les différents contributeurs a été longuement débattue. Au 9<sup>e</sup> programme, la part des consommateurs domestiques représentait 81,4 % des redevances. Le 10<sup>e</sup> programme amorce un rééquilibrage en ramenant cette part à 79,7 %.

# Un objectif : contribuer au bon état de toutes les eaux

## Répondre aux enjeux identifiés dans le Sdage

Le 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau répond aux grands enjeux identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage du bassin Loire-Bretagne, en agissant sur deux volets complémentaires :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides.

**La qualité des eaux superficielles et souterraines** passe d'abord par la réduction à la source, puis le traitement, de toutes les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique, industrielle ou artisanale.

**La qualité des milieux aquatiques** suppose le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, la restauration et l'entretien des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, le rétablissement des populations de poissons migrateurs. L'enjeu est double : préservation de la biodiversité et restauration des services gratuits que rendent des milieux aquatiques fonctionnels, diversifiés, vivants.

## Contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau

**La gestion quantitative de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique** : les aides pour réduire les prélèvements d'eau et mobiliser la ressource de manière équilibrée doublent par rapport au programme précédent.

**La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine** : des eaux et des milieux aquatiques en bon état sont la meilleure garantie d'une eau potable de qualité. Mais des mesures préventives spécifiques sont encore nécessaires – protection des captages, aires d'alimentation des captages – ainsi que des mesures curatives de traitement, le temps de restaurer la qualité des eaux brutes.

**La solidarité urbain-rural** : les communes rurales accèderont à tous les dispositifs d'aides du 10<sup>e</sup> programme. De plus, elles bénéficieront d'aides spécifiques pour l'assainissement non collectif, la création de stations d'épuration et l'extension de réseaux d'assainissement, ou encore des traitements de l'eau potable. De 2013 à 2018, l'agence s'engage à apporter au moins 278 millions d'euros pour soutenir les investissements eau des communes rurales.

**L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement** : dans le cadre de la loi Oudin-Santini, l'agence de l'eau aide les collectivités et les associations du bassin qui œuvrent dans la coopération décentralisée. Le montant de ses aides doublera au 10<sup>e</sup> programme pour atteindre, en 2018, 1 % de son budget.

**Les inondations** : tous les secteurs du bassin sont concernés par les risques d'inondation, par débordement des cours d'eau ou par submersion marine. Le comité de bassin joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la directive inondations. Cependant l'agence de l'eau n'a pas de compétence particulière dans ce domaine. Elle accompagne les actions de prévention via la restauration et l'entretien des rivières et des zones humides et le maintien des zones d'expansion des crues.

**Le littoral et le milieu marin** : le bassin Loire-Bretagne compte 2 600 km de façade littorale. Toutes les aides du programme y sont éligibles, mais le programme prévoit aussi des aides spécifiques pour répondre aux enjeux particuliers de ces territoires.

## **Des outils et des principes d'actions : l'approche territoriale, la connaissance, l'information et la sensibilisation**

**L'approche territoriale et le contrat avec les grandes collectivités.** Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) permettent une planification locale des objectifs et des priorités. A ce jour, 56 démarches de Sage sont engagées sur le bassin Loire-Bretagne et elles couvrent 85 % du territoire. L'agence de l'eau renforce ses aides à l'élaboration et à l'animation des Sage, qui augmentent de 30 % par rapport au 9<sup>e</sup> programme.

Avec les Sage, les contrats territoriaux sont le cadre d'action privilégié. Ils permettent de cibler les interventions et contribuent à leur cohérence territoriale, donc à leur efficacité. Ainsi les actions de maîtrise des pollutions diffuses agricoles et la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sont financées essentiellement, voire exclusivement, dans le cadre d'un contrat territorial. Plus de 300 contrats territoriaux sont en cours ou en préparation, ils couvrent 80 % du bassin.

Le partenariat technique et financier avec les départements, les régions, permet lui aussi de gagner en cohérence et en efficacité en faisant converger les moyens disponibles.

**La connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques.** Mieux connaître l'état des eaux et le fonctionnement des milieux aquatiques est une condition pour intervenir de façon appropriée et évaluer l'efficacité des opérations aidées. Le 10<sup>e</sup> programme consacrera 90 millions d'euros aux réseaux de mesure et de surveillance de l'état des eaux et aux études et évaluations. Nouveauté de ce programme, l'agence pourra intervenir sur des études de recherche-développement à finalité opérationnelle et soutenir l'innovation et l'expérimentation.

**L'information et la sensibilisation.** L'efficacité des politiques publiques de l'eau suppose la connaissance et la compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés. Comme lors des précédents programmes, l'agence de l'eau soutient financièrement les programmes d'information, de sensibilisation et de mobilisation du public sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques

## Des aides pour quelles actions ?

### La qualité des eaux superficielles et souterraines

Elle reste un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. Il s'agit de répondre aux objectifs de bon état des eaux mais aussi aux obligations réglementaires qui découlent des directives européennes sur les eaux résiduaires urbaines ou les nitrates d'origine agricole. La présence dans l'eau des nitrates, du phosphore, des macropolluants, des pesticides et autres substances dangereuses, de bactéries et virus, est encore trop importante dans certains secteurs du bassin. La présence de ces polluants, lorsqu'ils dépassent certains seuils, et l'eutrophisation qui résulte de la présence des nitrates et du phosphore, ont des conséquences sur les usages de l'eau et la santé publique ainsi que sur les espèces vivantes et leurs habitats.

**1 274,5 millions  
d'euros sur 6 ans  
soit 51 % du  
programme**

La réponse passe d'abord par la réduction à la source, puis par le traitement, des pollutions agricoles, domestiques, industrielles ou artisanales.

#### Pollutions d'origine agricole

Les priorités portent sur les captages d'eau potable, les plans d'eau, les baies à ulves (plan algues vertes), les bassins versants conchylicoles et les secteurs où les eaux sont en mauvais état du fait des teneurs en nitrates ou phosphore. Le programme vise aussi à réduire la pollution par les pesticides. Les aides de l'agence s'appuieront notamment sur les outils du 2<sup>e</sup> pilier de la politique agricole commune.

#### Pollutions liées aux activités industrielles et artisanales

Le champ des aides est élargi pour prendre en compte les problématiques liées aux substances dangereuses. Les aides privilégient la réduction à la source (technologies propres), puis les systèmes d'épuration autonomes complets.

#### Pollutions d'origine domestique

La priorité va à la mise en conformité des systèmes d'assainissement rendue obligatoire par les dernières extensions des « zones sensibles » au risque d'eutrophisation. Pour hiérarchiser les objectifs, le programme met en place des aides à taux différenciés et des bonifications.

### La qualité des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides

#### Cours d'eau

Pour répondre à certains usages de l'eau, les milieux aquatiques ont été aménagés notamment avec l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Cette artificialisation perturbe durablement l'équilibre et le fonctionnement des écosystèmes. La qualité et la diversité des habitats des espèces vivant dans l'eau sont altérées. Les effectifs de certains poissons migrateurs sont encore trop faibles pour assurer la pérennité des populations.

**283 millions  
d'euros  
soit 11 % du  
programme**

#### Zones humides

Les deux tiers des zones humides ont été détruites au cours du 20<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui encore elles sont menacées de dégradation. Outre la perte de biodiversité, des fonctionnalités indispensables pour les hydrosystèmes sont perturbées : épuration de l'eau, soutien d'étiage, écrêtement des crues. Les zones rétro-littorales qui abritent des territoires de grand intérêt écologique sont également fragilisées.

#### Des programmes d'action contractualisés

Les actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques relèvent essentiellement de démarches territoriales contractuelles. Il s'agit d'éviter le saupoudrage des aides en les concentrant sur un tronçon de cours d'eau ou un secteur de zones humides, de gagner en cohérence et donc en efficacité. Il s'agit aussi de favoriser l'adhésion des acteurs locaux. L'élaboration et le portage de ce contrat territorial sont aidés.

## La gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique

Le programme s'inscrit dans le cadre défini par le plan national d'adaptation au changement climatique.

**114 millions  
d'euros  
soit 5 % du  
programme**

### Priorité aux économies d'eau

La tendance à la baisse des consommations et les écarts locaux observés ces dernières années mettent en évidence un potentiel encore important d'économies d'eau dans les habitations. Ce potentiel existe également chez les industriels et les irrigants.

### Prévenir les situations de pénurie

Dans certains secteurs (Marais poitevin, bassin du Clain, nappe du Cénomaniens...), les prélèvements sont trop intenses au regard de la ressource disponible. D'autres territoires risquent de connaître dans un avenir proche des situations de pénurie faute de nouvelles ressources mobilisables. C'est notamment le cas dans les départements littoraux où l'augmentation des populations saisonnières et permanentes est particulièrement importante. Le changement climatique pourrait aggraver encore ces situations.

Le manque d'eau a des conséquences sur la satisfaction des usages, en premier lieu celui de l'eau potable, mais également sur les milieux aquatiques et sur le bon état écologique des rivières.

### Réduire les pertes sur les réseaux

Chaque année, c'est environ le quart des volumes d'eau prélevés pour l'eau potable, traités et acheminés, qui n'arrive pas au robinet du consommateur. L'eau se perd dans des réseaux vieillissants et parfois mal connus. La connaissance de l'état réel du « patrimoine réseaux » est indispensable.

### Priorité aux approches territoriales

Comme pour la réduction des pollutions diffuses ou la restauration des milieux aquatiques, l'approche territoriale et contractuelle est privilégiée pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions.

## La sécurité de la distribution et de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation

Restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques est la toute première priorité. Cependant, pour être potables, les eaux brutes prélevées dans le milieu nécessitent encore le plus souvent des traitements. Les questions de sécurité de la distribution demeurent posées et peuvent nécessiter des interconnexions ou des améliorations des filières de traitement. D'où :

**212,4 millions  
d'euros  
soit 9 % du  
programme**

- la priorité aux mesures préventives de protection de la ressource : périmètres de protection, opérations territoriales de réduction des pollutions diffuses,
- mais aussi la possibilité de financer des mesures curatives, en attendant le retour à la normale de la qualité de l'eau brute grâce aux actions préventives soutenues par l'agence.

### La solidarité urbain-rural (art. L.213-9-2-VI du code de l'environnement)

Les communes rurales n'ont pas toujours les ressources financières suffisantes pour assurer une bonne gestion de l'eau sur leur territoire, que ce soit en matière d'assainissement ou d'eau potable. Au-delà de l'éligibilité à l'ensemble des dispositifs d'aide, le 10<sup>e</sup> programme prévoit pour les communes rurales des conditions préférentielles d'accès aux aides dans les domaines :

**278 millions  
d'euros  
soit 19 % du  
programme \***

- de l'assainissement non collectif,
- de la création de stations d'épuration et de l'extension des réseaux d'assainissement (dès lors qu'il est démontré que la solution collective est préférable à l'assainissement individuel),
- de la production et de la distribution de l'eau potable.

Le ministère chargé de l'écologie demande aux six agences de l'eau une contribution minimale d'un milliard d'euros pour les six années du 10<sup>e</sup> programme. La quote-part pour Loire-Bretagne est de 278 millions d'euros. Cette enveloppe sera répartie entre les départements au prorata du nombre d'habitants ruraux, modulé par un critère de ruralité.

*\* 278 millions imputés pour partie sur l'enveloppe de réduction des pollutions domestiques et pour partie sur l'enveloppe eau destinée à l'alimentation*

## L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement

Un milliard d'individus dans les pays en développement n'ont accès ni à l'eau potable ni à l'assainissement. L'eau est la première cause de mortalité, directe ou indirecte. Ces pays ont besoin d'aide financière et de soutien technique pour favoriser l'accès à l'eau. La loi Oudin-Santini a légitimé les interventions des agences de l'eau dans ce domaine. Les agences peuvent ainsi engager jusqu'à 1 % de leurs budgets pour aider les associations et les collectivités qui œuvrent dans la coopération décentralisée pour l'eau.

**16,5 millions d'euros  
soit 1 % en fin de programme**

L'agence de l'eau prévoit d'atteindre ce plafond à la fin de son 10<sup>e</sup> programme.

## Les inondations

La plupart des vallées du bassin sont exposées au risque d'inondation, par débordement des cours d'eau ou par submersion marine. Les dommages sont de plus en plus importants, notamment du fait de l'urbanisation en zones inondables. Dans le cadre de la directive inondations, un plan de gestion des risques d'inondation est en cours de définition et le comité de bassin y contribue activement.

En revanche le financement des politiques de prévention reste de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales. L'agence de l'eau intervient au travers de la restauration et de l'entretien des rivières et des zones humides pour accompagner des études et des actions de prévention ainsi que des études sur les champs d'expansion des crues et de recul stratégique littoral.

## Le littoral et le milieu marin – 2 600 km de côtes...

Le littoral est un milieu de grande importance, tant économique qu'écologique. Le programme prend en compte les spécificités de ces territoires : zones de baignade, pêche à pied, conchyliculture, pollutions issues des ports, zones humides rétro-littorales, tensions sur la ressource en eau...

Le volet littoral du programme répond ainsi à six enjeux :

- la restauration de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières,
- la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines,
- la diminution des macropolluants et des substances dangereuses issues des activités côtières
- la restauration de la morphologie côtière
- la gestion de la ressource en eau
- l'amélioration de la connaissance

## L'approche territoriale et le partenariat avec les grandes collectivités

### Favoriser une gouvernance locale avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

Les Sage permettent de décliner localement les objectifs et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage et ils conditionnent son succès. Le bassin Loire-Bretagne est couvert à 85 % par 56 démarches de Sage. L'agence de l'eau apporte des aides à l'animation du Sage dès la phase d'élaboration et elle facilite sa mise en œuvre concrète, notamment au travers des contrats territoriaux.

**75,5 millions d'euros  
soit 3 % du programme**

Au 10<sup>e</sup> programme, ces aides sont portées au taux maximal de 70 %.

### Des contrats territoriaux pour une meilleure efficacité et une meilleure cohérence des actions

La politique territoriale, qui a sa traduction dans le contrat territorial, est l'outil principal d'intervention de l'agence de l'eau pour réduire les pollutions diffuses, restaurer et entretenir les milieux aquatiques, agir sur les enjeux quantitatifs. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces.

L'aide de l'agence de l'eau porte sur l'élaboration du programme d'actions, l'animation globale du projet, la sensibilisation, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux et le bilan évaluatif en fin de contrat, avec des taux allant de 50 à 70 %.



### Le partenariat avec les grandes collectivités

Le conventionnement avec les départements permet de faire converger les financements des travaux d'assainissement et d'eau potable et de définir la gestion des aides en faveur des communes rurales. Il pourra être étendu aux actions de restauration des milieux aquatiques.

Le partenariat avec les conseils régionaux permet en particulier d'accompagner la politique de contractualisation par la diffusion de l'information, l'échange d'expériences, l'expertise et l'appui au montage des projets.

Au 10<sup>e</sup> programme, ces partenariats s'étendent aux structures porteuses de Sage, notamment les établissements publics territoriaux de bassin. Le contrat pourra porter en particulier sur l'émergence et le confortement de la maîtrise d'ouvrage des actions nécessaires au bon état des eaux.

### La connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Pour intervenir de façon appropriée et pour évaluer l'efficacité des opérations aidées, l'agence de l'eau a besoin de suivre l'état des eaux et des milieux et de mieux connaître le fonctionnement des cours d'eau et plans d'eau, des nappes souterraines, des eaux littorales et des milieux aquatiques.

Au 10<sup>e</sup> programme, l'agence interviendra également dans le domaine de la recherche-développement à finalité opérationnelle, en coordination avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

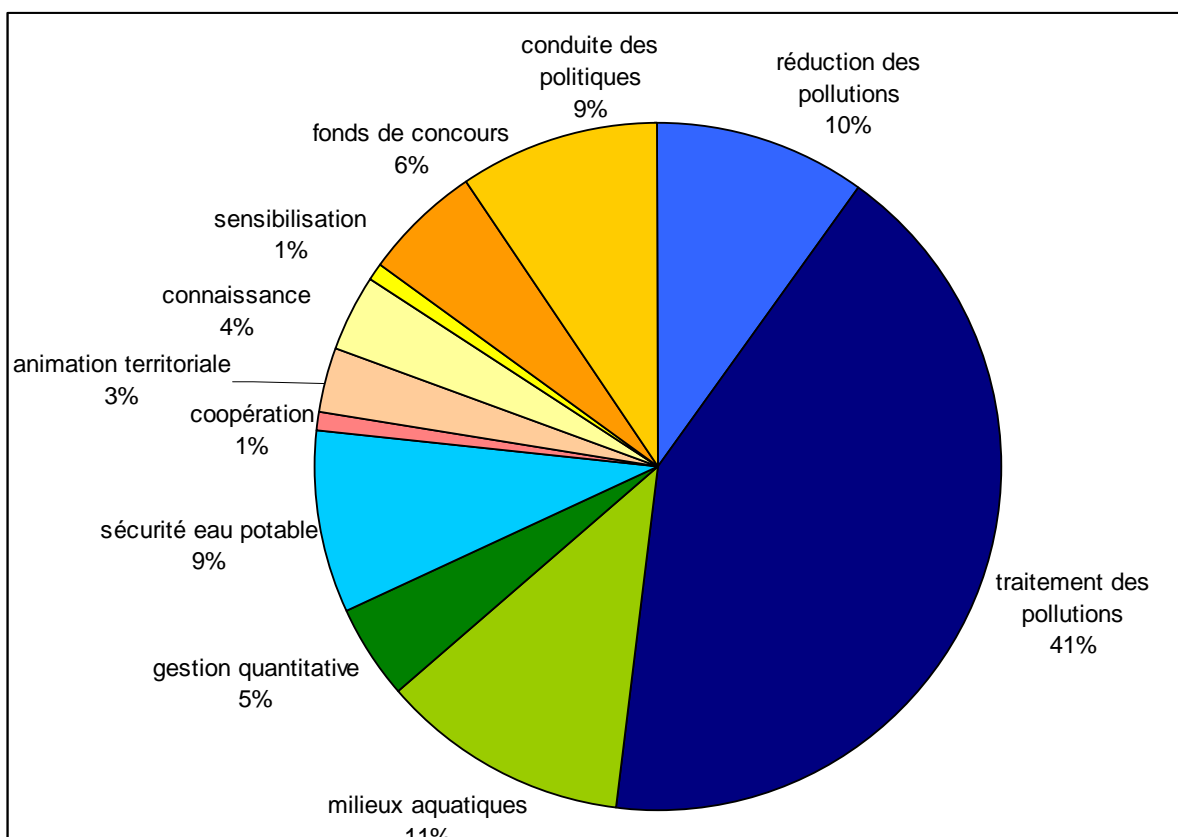
**90,6 millions d'euros  
soit 4 % du programme**

### L'information et la sensibilisation

L'efficacité des programmes d'action suppose une bonne compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés ainsi que leur participation à la décision.

Le 10<sup>e</sup> programme donne la priorité aux programmes de sensibilisation engagés dans les Sage et les contrats territoriaux. L'agence de l'eau finance également des projets éducatifs dans le cadre de conventions régionales d'éducation à l'environnement qui associent tous les partenaires concernés.

**19 millions d'euros  
soit 1 % du programme**



## Les prévisions d'engagement du 10<sup>e</sup> programme

	<i>En millions d'euros</i>
la qualité des eaux : réduire les sources de pollution	248,5
la qualité des eaux : traiter les pollutions	1 026,0
la qualité des milieux aquatiques	283,0
la gestion quantitative de la ressource, l'adaptation au changement climatique	114,0
la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau pour la consommation humaine	212,4
l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement	16,5
les inondations	2,0
l'approche territoriale et le partenariat avec les grandes collectivités	75,5
la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques	90,6
l'information et la sensibilisation	19,0
fonds de concours (Onema, établissement Marais poitevin)	138,3
conduite des politiques	230,0
<b>Total</b>	<b>2 455,8</b>

## Qui paiera quoi ?

### Les redevances du programme

#### Un programme financé par les redevances à hauteur de 2 034 millions d'euros

Le programme de l'agence de l'eau est financé, essentiellement, par les redevances acquittées par les différents usagers de l'eau. Le produit des redevances du 10<sup>e</sup> programme s'élèvera à 2 034,42 millions d'euros. S'y ajouteront 147,3 millions d'euros de retour des avances consenties antérieurement par l'agence à des maîtres d'ouvrage.

#### Le cadre législatif

Les redevances sont définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Depuis, l'article 124 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a défini les plafonds de recettes et les taux plafonds des redevances des agences de l'eau.

#### Rééquilibrer la part des différents contributeurs

Faisant suite à plusieurs rapports publics sur l'application du principe pollueur-payeur, le ministère de l'écologie a demandé aux agences de l'eau d'amorcer un rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers au bénéfice des consommateurs domestiques.

Au 9<sup>e</sup> programme, la part des consommateurs domestiques représentait 81,4 % des redevances. Le 10<sup>e</sup> programme amorce un rééquilibrage en ramenant cette part à 79,7 %. La part de l'agriculture passe de 6,4 à 6,8 %, celle de l'industrie de 11,6 à 12,6 %.

Les redevances de pollution domestique et de collecte des eaux usées vont diminuer chacune de 1 centime d'euro/m<sup>3</sup> par rapport à leur valeur 2012. Elles vont représenter respectivement 24 et 19 centimes et elles resteront constantes jusqu'en 2018.

#### Un zonage géographique des redevances

**Les redevances de pollution** des activités économiques (hors agriculture, le taux de la redevance élevage étant fixé par la loi) et les redevances de pollution domestique sont majorées dans des secteurs du bassin où la qualité des eaux est dégradée en raison de la sensibilité à la pollution par les matières organiques et à l'eutrophisation. Sont concernés les bassins versants de :

- la Vilaine et des côtiers bretons,
- la Loire, de l'aval de la confluence avec la Vienne jusqu'à l'estuaire et les côtiers vendéens
- la Maine
- ainsi que des bassins versants situés en amont de plans d'eau stratégiques : Villerest, Naussac, Rochebut, Sidiailles, les barrages de Vendée et de Bourgoigne, Saint-Fraimbault.

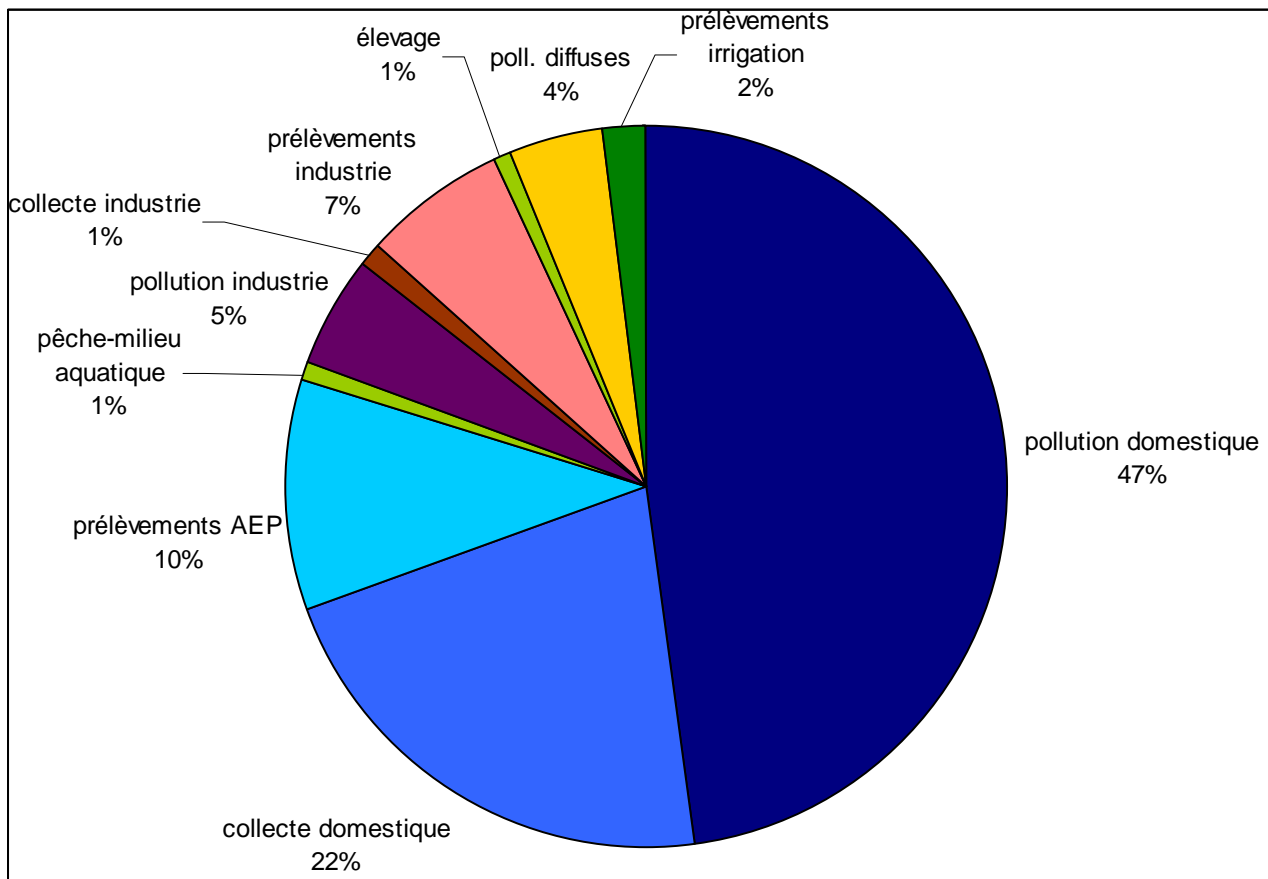
A noter que les redevances « élevage » et « pollutions diffuses » ne sont pas concernées par ce zonage car leur taux sont fixés nationalement par la loi.

**Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau** sont elles aussi majorées lorsque le prélèvement est effectué dans une « zone de répartition des eaux », c'est-à-dire une zone de déficit chronique de la ressource en eau définie réglementairement. Est principalement concernée la zone centrale du bassin, de la région Centre et de l'Orne aux bassins vendéens et du Marais poitevin.

### Les redevances du 10<sup>e</sup> programme

En millions d'euros

pollution domestique	969,7
collecte domestique	444,1
prélèvements AEP	208,1
<i>total collectivités</i>	<i>1 621,90</i>
pollution industrielle	103,9
collecte industrielle	20,0
prélèvements industriels	132,6
<i>total industrie</i>	<i>256,50</i>
pollutions élevages	14,1
pollutions diffuses	87,0
prélèvements irrigation	38,0
<i>total agriculture</i>	<i>139,10</i>
protection du milieu aquatique	16,5
autres (stockage, obstacles, canal)	0,4
<b>total général</b>	<b>2 034,4</b>

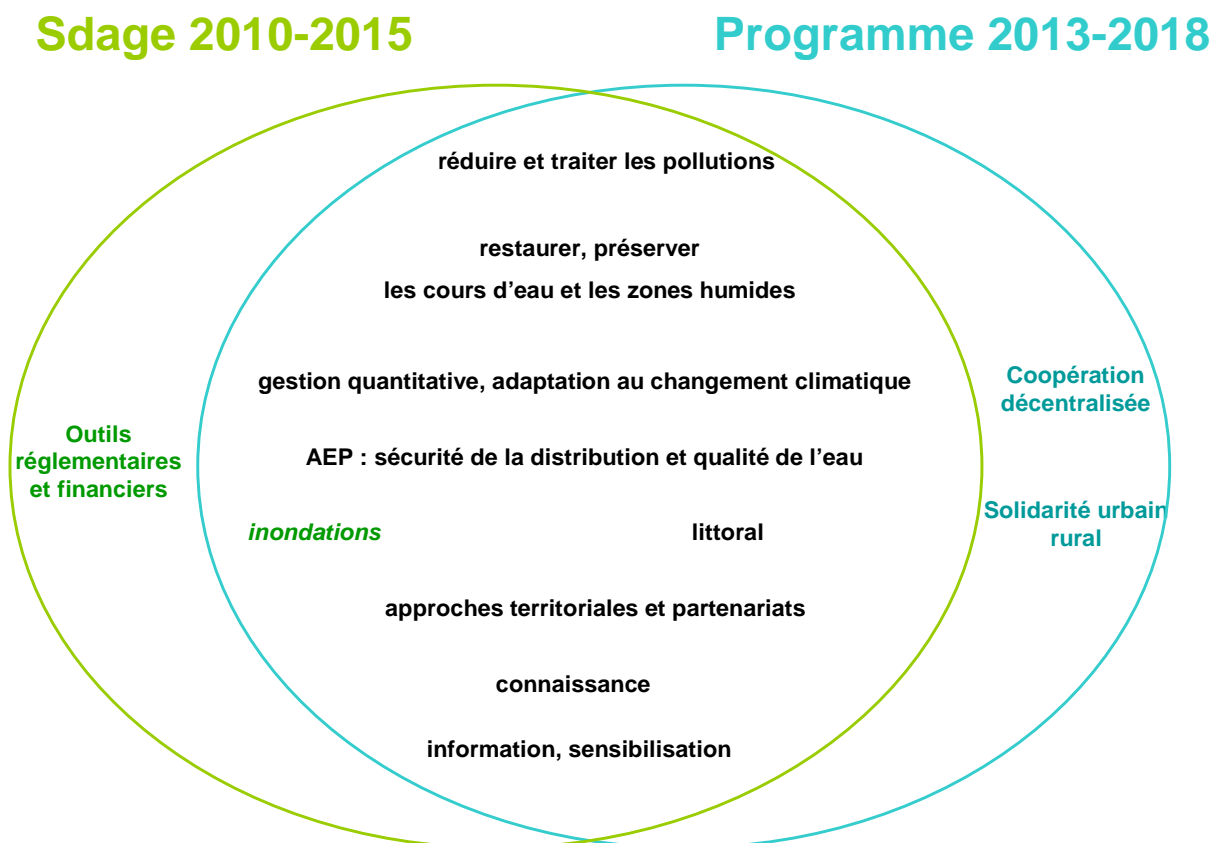


## Programme d'intervention, Sdage, deux outils au service du bon état des eaux

Le programme apporte des moyens financiers pour contribuer à relever les deux enjeux prioritaires du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage :

- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, en réduisant à la source, ou en traitant, toutes les pollutions
- restaurer et préserver la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides.

Par rapport au programme précédent, les aides pour la réduction des pollutions à la source et celles pour les milieux aquatiques vont augmenter de 95 %. Pour ces deux objectifs, l'agence de l'eau va mobiliser 1,5 milliards d'euros sur 6 ans, c'est-à-dire les trois-quarts de l'enveloppe globale du 10<sup>e</sup> programme.



### Des aides renforcées pour l'animation territoriale

Le Sdage confie aux Sage la mission de décliner localement de nombreuses dispositions. De la réussite locale des Sage dépend le succès du Sdage.

Pour permettre aux commissions locales de l'eau de jouer pleinement leur rôle, le 10<sup>e</sup> programme renforce l'aide aux structures porteuses des Sage. Il facilite la mise en œuvre concrète des priorités des Sage en renforçant leur articulation avec les contrats territoriaux et en introduisant des modalités d'aides pour faciliter l'émergence de maîtres d'ouvrage locaux.

Les aides pour l'animation territoriale au travers des Sage et des contrats territoriaux s'élèveront à 72,5 millions d'euros sur les 6 ans, en augmentation de plus de 80 % par rapport au 9<sup>e</sup> programme.

## S'informer sur le programme, les aides financières et les redevances

### Se documenter

Les modalités d'aides de l'agence ainsi que la composition des dossiers de demande seront disponibles à partir de janvier 2013 sur le site de l'agence de l'eau [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).

Pour toute information complémentaire, les maîtres d'ouvrage pourront revenir vers la délégation de l'agence de l'eau compétente sur leur territoire.

La revue l'eau en Loire-Bretagne reviendra dans sa parution de janvier 2013 sur les débats du comité de bassin et la construction de ce programme au fil de plus d'un an de concertation.

### S'informer de vive voix, rencontrer les services de l'agence

De février à mars 2013, l'agence de l'eau organise 8 rencontres de présentation du 10<sup>e</sup> programme.

À	Roanne	le 12 février
	Clermont-Ferrand	le 13 février
	Rennes	le 19 février
	Le Mans	le 20 février
	Limoges	le 5 mars
	Vierzon	le 6 mars
	Poitiers	le 19 mars
	Carquefou	le 20 mars

A l'occasion de ces rencontres, quatre ateliers permettront aux participants d'approfondir leurs questions sur la politique et les aides de l'agence de l'eau dans les domaines

- de l'assainissement des collectivités et de l'eau potable
- de la restauration des milieux aquatiques,
- de l'industrie
- l'agriculture